



REGLEMENT INTERIEUR

Vous souhaitez vous inscrire à l'Athletic Brunoy Club.

Soyez les bienvenus ! Voici quelques informations sur le fonctionnement du club.

Fort de ses 260 adhérents, l'Athletic Brunoy Club est un club d'athlétisme porteur de valeurs que nous partagerons ensemble :

- le plaisir de pratiquer un sport au sein d'un club,
- le goût de l'effort,
- la connaissance de soi et de ses limites,
- le respect des autres, des règles de vie en collectivité et des consignes d'entraînements.

Article 1 : LES ENTRAÎNEMENTS

L'Athletic Brunoy Club a en effet pour finalité l'épanouissement personnel des athlètes à travers la pratique de l'athlétisme en loisir ou en compétition.

L'assiduité demandée aux athlètes est une marque de respect élémentaire du travail et de l'investissement personnel des entraîneurs.

Les plans d'entraînements sont élaborés pour progresser et aborder au mieux les courses club. Il est donc nécessaire de respecter une régularité aux séances. De plus, il est important d'informer les entraîneurs des courses personnelles pour éviter tout risque de surentraînement et de blessures.

L'utilisation de matériel pendant les entraînements est subordonnée à l'accord de l'entraîneur. Les athlètes doivent aider à sortir et ranger le matériel utilisé pour les entraînements. En cas d'absence excusée de l'entraîneur, l'accès au stade n'est pas autorisé.

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES « CLUB » ET AUX COMPÉTITIONS

En adhérant au club, vous pourrez participer aux compétitions inscrites au calendrier (cross-country, piste, route...). Ces courses seront annoncées sur le site Internet du club : www.athleticbrunoyclub.com et/ou par vos entraîneurs. Certaines courses seront prises en charge financièrement par le club.

Il n'y a aucune obligation à la participation aux courses, compétitions ou courses « club ». Mais, dans le cas où un adhérent s'y inscrit, sa participation doit être effective.

En effet, en cas d'absence non justifiée par certificat médical, l'athlète devra régler au club le montant de son inscription à la course.

Le jour de la compétition, l'athlète doit avoir :

- Son adhésion à jour
- Sa licence
- Porter obligatoirement le maillot du club.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 : DEPLACEMENTS

Les athlètes se déplacent par leurs propres moyens. Pour les athlètes mineurs, un accompagnement parental est obligatoire (1 pour 4 mineurs).

L'utilisation de véhicules personnels dans le cadre des déplacements collectifs est sous la responsabilité du conducteur.

Article 4 : ENCADREMENT LORS DES COMPETITIONS JEUNES ET ADULTES

La participation des parents ou des adhérents aux compétitions en tant que juge est vivement encouragée que vous soyez ou non formé pour éviter au Club d'avoir à payer des pénalités au Comité départemental de l'Essonne. En effet, nous nous devons de fournir un certain nombre de juge par rapport au nombre d'athlètes inscrits aux courses (1 juge pour 7 athlètes).

Pour ceux qui le souhaitent jeunes ou moins jeunes, Il est possible de suivre une formation de base avec le Comité départemental de l'Essonne.

Donnez seulement quelques heures de votre temps (participation par ½ journée possible) et informez les entraîneurs de vos disponibilités !

Article 5 : ADHESION

Vous ne pouvez participer aux entraînements et compétitions qu'après avoir souscrit aux règles en vigueur au club et à la Fédération Française d'Athlétisme, c'est-à-dire après avoir pris votre licence :

- Bulletin d'inscription complété,
- Certificat médical en vigueur,
- Cotisation annuelle réglée.

Deux séances d'essai maximum sont possibles uniquement sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

La cotisation (sauf pour les nouveaux adhérents) ne comprend pas le prix du maillot et sera définitivement acquise au club quel que soit le motif de l'arrêt de la pratique.

Article 6 : ASSURANCE

Les accidents survenus en cours d'entraînement, compétitions et déplacements associés sont couverts par l'Assurance de la FFA dès lors que l'athlète est possesseur de la licence.

La notice de garantie est envoyée à chaque licencié FFA avec sa licence.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 7 : LES 10 BORNES DE LA SAINT-MEDARD

Les adhérents participent à l'organisation de la course et ne peuvent de ce fait s'inscrire à la compétition.

Sans vous, cet événement local ne pourrait avoir lieu. Vous pouvez participer en tant que signaleurs, aux ravitaillements, à la remise de médailles...

Nous vous contacterons en mai prochain afin de connaître vos disponibilités. Merci d'avance pour votre participation !

Article 8 : COMMUNICATION

Un site Internet est à votre disposition pour des informations d'ordre général, les dates de compétitions, les courses club, les résultats des courses... : www.athleticbrunoyclub.com

Si vous avez des résultats à ajouter, veuillez les faire parvenir à l'adresse suivante: presidence@athleticbrunoyclub.fr

Ce présent règlement est consultable sur le site Internet de l'Athletic Brunoy Club.